



ARRETE MUNICIPAL N° A.2026.G.443

Restriction de circulation sur la route de Viuz, route d'Annecy, rue de la République, rue des Ecoles, avenue Blanc du Pelloux, rue Asghil Favre, rue du Tabellion, rue Victor Hugo, rue Carnot, route d'Albertville et rue des Grandes Pièces

Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** L'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;
- VU** La demande de l'entreprise SPIE CityNetworks en date du 08 septembre 2026 pour le compte de l'Entreprise MYNET ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'exécuter des travaux dans l'agglomération de Faverges-Seythenex et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation dans le cadre du tirage et du raccordement de la fibre optique.

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Durant la période courant du lundi 19 octobre 2026 au samedi 07 novembre 2026 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur les routes suivantes :

**Route de Viuz, route d'Annecy, rue de la République
Rue des Ecoles, avenue Blanc du Pelloux, rue Asghil Favre, rue du Tabellion
Rue Victor Hugo, rue Carnot, route d'Albertville et rue des Grandes Pièces**

ARTICLE 2 : La circulation se fera à sens alterné, réglée par des panneaux, feux tricolores ou par alternat manuel.

ARTICLE 3 : La circulation sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Selon les besoins, la circulation pourra être interdite temporairement et déviée sur un autre axe

ARTICLE 5 : En cas de nécessité d'ouvrir une tranchée, le pétitionnaire devra déposer une demande auprès du gestionnaire de la voirie au minimum huit (8) jours à l'avance, hors jours fériés.

ARTICLE 6 : Aucune restriction de voirie ne pourra être mise en place le mercredi entre 07 heures 00 et 14 heures 00 sur la rue de la République, sur la rue Asghil Favre jusqu'à la rue du Tabellion, la rue du Tabellion, la rue Victor Hugo et la rue Carnot (place Carnot)

ARTICLE 7 : Conformément à l'article 411-25 du Code de la Route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité qui sera effectuée par le soin du demandeur, sous le contrôle du Chef des Services Techniques et en accord avec le responsable du poste de Police Municipale.

RA 243

ARTICLE 8 : La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation de chantier

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout manquement constaté entraînera l'arrêt immédiat du chantier.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de police responsable du poste de Police municipale de Faverges, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, Madame la Directrice des Services Techniques et les représentants de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : **25 SEP. 2026**
Notifiée à l'entreprise le : **24 SEP. 2026**

Fait le 22 septembre 2026,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint délégué
Pascal BOULAY

Destinataires

* Registre	1
* Direction Générale des Services	1
* Centre de Secours	1
* Services Techniques Communaux	1
* Police Municipale	1
* Gendarmerie	1
* Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	1
* Demandeur	1

